Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260720-202620JUIL04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Date de la convocation
10 juillet 2026
Date d'affichage
10 juillet 2026

Le 20 juillet 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absentes excusées :

Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame FILY Marguerite a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260720-202620JUIL04-DE

4 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : Gilles SERGENT

La commune de Beuzec-Cap-Sizun et l'association « Société Protectrice des Animaux » ont signé une convention pour la gestion de la fourrière animale.

Cette convention arrive échéance au 31 décembre 2026. Aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité et la continuité du service public, il est proposé de la renouveler au 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible pour une durée d'un an dans la limite de 3 années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans la fourrière de Plouhinec les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par des particuliers.

Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente.

Prix de la prestation :
- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,55 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,59 € TTC ;
- Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est de 1,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire signer le contrat.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 20 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

